

DEPARTEMENT DES PYRENEES ORIENTALES - COMMUNE DE CLARA VILLERACH

N° 31/2022

**EXTRAIT DU PROCES -VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DU JEUDI 3 NOVEMBRE 2022**

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE : 11

PRESENTS : 9

POUVOIRS : 1

VOTANTS : 10

Le Conseil Municipal de la Commune de Clara Villerach,
étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale,
sous la présidence de M. MARCEL Patrick, MAIRE.

Étaient présents : M. MARCEL Patrick, M. SALIES Stéphane, M. ASCOLA Pascal, Mme ZUBER Sophie, Mme ELDIN Sabrina, M. BOUSQUET Bruno, Mme PRATS Eliane, Mme ASCOLA Lisiane, Mme PELISSIE Nathalie.

Étaient absents : M. BLIGUET Michel, M. SAUSSEZ Loïc

Pouvoir : M. SAUSSEZ Loïc donne pouvoir à Mme PRATS Eliane

Date de convocation :

23/10/2022

Date d’Affichage :

3/11/2022

Un scrutin a eu lieu, Mme Eliane PRATS a été élue secrétaire de séance,

OBJET : Convention composteur communal partagé-Communauté de Communes Conflent Canigó

Monsieur Le Maire,

En vue de la réglementation sur le tri à la source des biodéchets au 31 décembre 2023 ;

Vu la convention proposée par la Communauté de Communes Conflent Canigó en date du 19 octobre 2022 détaillant l’objet, le programme, le plan de financement et la durée ;

Demande aux élus de bien vouloir se prononcer sur l’acceptation de la convention ;

Le Conseil Municipal,

Où l’exposé de son Président,

Et après en avoir délibéré,

A l’unanimité

DECIDE d’accepter la convention entre la commune et la communauté de communes Conflent Canigó pour la mise en place d’un composteur de quartier.

DONNE TOUT POUVOIR à Monsieur le Maire concernant l’exécution de la délibération qui sera communiquée à la sous-préfecture et au service gestion des déchets de la communauté de communes Conflent Canigó.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Pour extrait conforme

Le Maire



Patrick Marcel

MISE EN PLACE DE COMPOSTEURS DE QUARTIER

D'un commun accord entre les parties ci-après désignées :

- La Communauté de Communes Conflent Canigó, représentée par son Président,
Monsieur Jean-Louis JALLAT
D'une part,
- La Mairie, représentée par son Maire,
Monsieur Patrick MARCEL
D'autre part,

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 – Objet :

La présente convention a pour objet de définir les modalités de partenariat entre la Communauté de Communes Conflent Canigó, et la Mairie de **Clara-Villerach** en vue de l'implantation de composteurs de quartier dans le cadre de la réglementation sur le tri à la source des biodéchets du 31 décembre 2023. L'implantation de tels équipements répond également à la volonté d'améliorer le service rendu aux habitants par une meilleure intégration urbaine des équipements et de répondre au programme local de prévention des déchets sur le volet de réduction des déchets, porté par la Communauté de Communes Conflent Canigó. Le compostage de quartier permet de tisser un lien social essentiel à la vie en communauté.

ARTICLE 2 - Détail du programme :

Conformément aux préconisations du service déchets de la Communauté de Communes Conflent Canigó, il sera procédé à la mise en place de composteurs de quartier.

Les travaux seront supervisés par les deux parties.

Les composteurs de quartier seront en bois de classe 4, avec une garantie de 10 ans.

Les travaux de génie Civil nécessaires à la réalisation de cette opération sont :

- Mise en place de signalisation, implantation (terrassement)
- Sciage, chargement et évacuation des déblais mis en décharge
- Plantation des végétaux (en option)

Ces travaux seront réalisés par la commune. La mise en place des composteurs, l'accompagnement technique, la formation, la sensibilisation seront assurés par la Communauté de Communes Conflent Canigó. L'entretien des abords et le ramassage des encombrants déposés autour des composteurs sont à la charge de la commune ainsi que le suivi du bon fonctionnement du site (apport en broyat, brassage, distribution des bioeaux...)

Voir détail sur tableau ci-dessous :

Tâche à accomplir	Responsables
TRACT	CCCC / Mairie
Création	CCCC
Validation	CCCC / Mairie
Impression	CCCC
Distribution	CCCC / Mairie
Communication	CCCC / Mairie
Convention	CCCC / Mairie
Réunion d'information	CCCC / Mairie
Installation / formation	CCCC / Mairie
Commande de la plateforme	CCCC
Livraison/Installation plateforme	CCCC / Mairie
Formation référents de site	CCCC
Inauguration	Habitants/ Mairie / CCCC
Suivi de site	Mairie avec appui technique CCCC (rappel des consignes, approvisionnement bioseaux)

ARTICLE 3 - Plan de financement :

Le plan de financement de ce programme est établi à partir des éléments suivants :

- Travaux de génie civil, en régie

La Communauté de Commune Conflent Canigó réglera directement le programme global de l'opération, pour un montant de 952 € TTC pour les composteurs, 66 € TTC pour les bioseaux, 28 € pour le brass'compost, 110 € pour le panneau d'information, soit un total de 1.156 € TTC.

ARTICLE 4 – Durée :

La convention prendra effet à compter de sa conclusion et se terminera après la mise en place et la réception des ouvrages.

Fait à Prades, le 19/10/2022.

En trois exemplaires originaux.

Pour la Mairie

Le Maire,

Patrick MARCEL



Pour la Communauté de Communes
Conflent Canigó,
Le Président,

Jean-Louis JALLAT.